

Le Conseil municipal s'est réuni le 27 mars 2009

Synthèse de décisions adoptées

Objet n°1 – Vote des Comptes Administratifs 2008

Le Compte Administratif (CA) du Maire est le document comptable retraçant l'ensemble des opérations effectuées pendant l'exercice écoulé.

■ Budget communal :

● Investissement

Dépenses	Prévues :	1 326 820,76
	Réalisées :	1 250 583,02
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévues	1 326 820,76
	Réalisées	1 020 057,28
	Reste à réaliser	0,00

● Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	558 310,00
	Réalisées :	441 069,08
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévues	558 310,00
	Réalisées	586 388,16
	Reste à réaliser	0,00

● Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	- 230 525,74
Fonctionnement	145 319,08
Résultat global	85 206,66

■ Budget tourisme :

● Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	8 000
	Réalisées :	6 288,49
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévues	8 000
	Réalisées	8 283, 42
	Reste à réaliser	0,00

● Résultat de clôture de l'exercice

Fonctionnement	1 994, 93
Résultat global	1 994,93

■ Budget CCAS :

● Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	5 800
	Réalisées :	3 969,45
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévues	5 800
	Réalisées	5 721,65
	Reste à réaliser	0,00

● Résultat de clôture de l'exercice

Fonctionnement	1 752,20
Résultat global	1 752,20

Adopté à l'unanimité.

Objet n°2 – Vote des Comptes de Gestion 2008

Le Compte de Gestion, à l'instar du Compte administratif, retrace l'ensemble des opérations effectuées pendant l'exercice écoulé. Il est établi par le comptable public. Le Compte de Gestion 2008 est conforme aux écritures du Maire.

Adopté à l'unanimité.

Objet n°3 – Affectation des résultats

Le Conseil municipal reporte les résultats de l'exercice précédents sur les budgets primitifs 2009.

Adopté à l'unanimité.

Objet n°4 – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2009

Les taux d'imposition n'ayant pas augmenté depuis plusieurs années, le Conseil municipal décide de les augmenter cette année de 3%.

Adopté à l'unanimité.

Objet n°5 – Fixation des tarifs des services municipaux 2009

Le Conseil municipal a voté les tarifs des différents services municipaux.

- Taxe de séjour : hôtel 3 étoiles et plus : 0,60 € par personne et par nuit.
- Cantine scolaire :
 - 2,65 € le repas pour les enfants inscrits en maternelle.
 - 2,85 € le repas pour les enfants inscrits en primaire.

Adopté à l'unanimité.

Objet n°6 – Vote des Budgets Primitifs 2009 : Commune/CCAS/Tourisme

Le Conseil municipal vote les Budgets primitifs 2009 en équilibre en recettes et en dépenses, tant dans la section de fonctionnement que dans celle d'investissement.

Montant total :

- Commune :
 - Fonctionnement 605 735 €
 - Investissement : 870 627,08 €
- CCAS :
 - Fonctionnement 8 452,20 €
- Tourisme :
 - Fonctionnement 8 594,93 €

Adopté à l'unanimité.

Objet n°7 – Vote des subventions 2009

Le Conseil municipal a voté les subventions pour l'exercice 2009. A l'article 65 718 du budget est ainsi versé un montant total de 17 239 euros à 36 associations et organismes.

Adopté à l'unanimité.

Objet n°8 – Révision triennale du loyer de la SAE ALBERDI

La commune loue à la SAE ALBERDI un terrain dépendant de l'ancienne carrière de Mankarroa, d'une superficie totale de 19 228 m².

D'une durée de 9 ans, le bail initial a été signé en 1988, puis reconduit en 1997 et en 2006, toujours pour une durée de 9 ans.

Conformément aux stipulations du contrat, l'actualisation du loyer se fait tous les trois ans, en prenant pour référence l'indice officiel du coût à la construction. La dernière révision datant de 2006, le loyer actuel, d'un montant de 848 €, est revalorisé à 1058 €.

Adopté à l'unanimité.

Objet n°9 - Délibération rendant obligatoire le dépôt de déclarations préalables avant toute édification de clôture.

Depuis l'annulation du PLU, pour une question de forme, le 22 février 2008, aucune disposition ne permet de contrôler l'édification des clôtures en dehors de la zone couverte par le Plan d'Occupation des Sols partiel (POS partiel).

Le Conseil municipal a délibéré afin de rendre obligatoire le dépôt des déclarations préalables avant l'édification des clôtures, comme le permet l'article R.421-12 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

Objet n°10 - Assurance garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel.

Le régime de protection sociale du personnel territorial permet une protection financière contre différents préjudices (maladie professionnelle, accident du travail, décès). Le coût de cette protection incombe intégralement à la collectivité et aucune disposition législative ni réglementaire ne met en place de mécanisme de remboursement.

Afin de se garantir contre ces risques, la Commune a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques (CDG). Ces deux contrats, conclus respectivement pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L., cesseront leurs effets au 31 décembre 2009.

Afin de renouveler ces contrats, la réglementation impose au CDG d'entreprendre une procédure de mise en concurrence.

Le Conseil municipal demande donc au CDG de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale.

Adopté à l'unanimité

Objet n°11 - Autorisation de commercialisation de produits et services accordée à l'Association Terre et Côte Basques.

L'Association Terre et Côte Basques, dont la commune fait partie, a pour but la promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes Sud Pays Basque.

L'Association envisage de vendre des produits et services par Internet, et sollicite donc l'autorisation à ses communes adhérentes. Les produits et services concernés sont variés, tel que l'hébergement, la restauration, les visites et autres activités diverses.

Le Conseil municipal autorise l'Association à procéder à cette commercialisation sur la commune.

Adopté à l'unanimité.